



**Séance ordinaire du conseil municipal
Le 13 juin 2022 à 20h à la salle Lavoie-St-Laurent
de l'hôtel de ville et par webinaire**

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
- 2 Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3 Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Séance Régulière du 9 mai 2022
 - 3.2 Séance extraordinaire du 18 mai 2022
 - 3.3 Séance extraordinaire du 25 mai 2022
- 4 Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Dons pour la période des mois d'avril et de mai 2022
- 5 Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Règlement 2022-470 concernant des travaux de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc - avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 5.2 Règlement 2022-469 sur les ententes relatives à l'exécution des travaux municipaux par des promoteurs, abrogeant le règlement 2013-242 et adoptant la politique de développement et d'ouverture de rues publiques - adoption du règlement
 - 5.3 Acquisition de terrain à la Fabrique Ste-Famille (secteur Saint-Omer) - Mandat à un notaire et à un arpenteur-géomètre (partie du lot 3 886 723)
- 6 Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Nomination d'un vérificateur externe
 - 6.2 Mandat de services professionnels en actuariat pour suivi annuel du régime de retraite
 - 6.3 Comptes à payer au 31 mai 2022
- 7 Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Participation au projet Forêt Nourricière Communautaire
 - 7.2 Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 1 juin 2022
 - 7.3 Autorisation événement extérieur - Microbrasserie le Naufrageur
- 8 Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Parc de l'OTJ - Dépôt d'une demande au programme PRIMA
 - 8.2 Octroi du mandat d'installation des toilettes écologiques
 - 8.3 Mandat d'ingénierie pour le projet du chalet de la pointe et celui du bâtiment sanitaire du quai
- 9 Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Autorisation pour la tenue de la Fête des artisans au parc Germain-Deslauriers - 16 juillet 2022.
- 10 Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Remplacement de 5 unités de ventilation au Quai des arts - Octroi de contrat
 - 10.2 EMBAUCHE : Ouvrier Opérateur
 - 10.3 EMBAUCHE : Ouvrier Opérateur
 - 10.4 Achat d'une camionnette
- 11 Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Aucun
- 12 Prochaine séance**
 - 12.1 Prochaine séance du conseil

13 Autres sujets

13.1 Aucun

14 Tour de table du conseil

14.1 Aucun

15 Période de commentaires et de questions

15.1 Aucun

16 La levée de la séance

16.1 Aucun



**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le 13 juin 2022 à 20h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

Étaient présents : M. Esteban Figueroa, conseiller
M. Jean-Simon Landry, conseiller
Mme Sylvie Tremblay, conseillère
Mme Denise Leblanc, conseillère

Étaient absents : M. Régie Leblanc, conseiller
M. Alain Turcotte, conseiller

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Mathieu Lapointe, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, Monsieur Antoine Audet, directeur général et greffier.

22-06-127 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022 soit accepté en laissant le point varia ouvert.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-06-128 SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 MAI 2022

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 mai 2022 soit adopté, tel que proposé.

22-06-129 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 MAI 2022

Il est PROPOSÉ par Mme Denise Leblanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 mai 2022 soit adopté, tel que proposé.

22-06-130

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MAI 2022

Il est PROPOSÉ par Mme Sylvie Tremblay
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 mai 2022 soit adopté, tel que proposé.

DOSSIERS DE LA MAIRIE

DONS POUR LA PÉRIODE DES MOIS D'AVRIL ET DE MAI 2022

Voici la liste de dons acceptés pour les demandes reçues au mois d'avril et de mai 2022

- 1- Club des 50 ans et plus : prix et certificats cadeaux pour brunch fête des mères - 150 \$
- 2-Carrefour Jeunesse-Emploi Avignon-Bonaventure : Forum en hébergement jeunesse - 300 \$
- 3- Centrelles : organisation d'activités culturelles estivales - 300 \$
- 4- Club Lions Carleton : Tournoi de golf annuel - 300 \$

DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA GREFFE

RÈGLEMENT 2022-470 CONCERNANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ARÉNA LÉOPOLD-LECLERC - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Sylvie Tremblay, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-470 intitulé « Règlement 2022-470 Décrétant une dépense au montant de 5 046 652 \$ et un emprunt au montant de 5 046 652 \$ concernant des travaux de réfection de l'aréna Léopold-Leclerc.

Un projet de règlement a été déposé au conseil municipal et il est présenté séance tenante.

22-06-131

RÈGLEMENT 2022-469 SUR LES ENTENTES RELATIVES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX MUNICIPAUX PAR DES PROMOTEURS, ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2013-242 ET ADOPTANT LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET D'OUVERTURE DE RUES PUBLIQUES - ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDERANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDERANT QU'en vertu de l'article 145.21 de cette loi, le conseil peut adopter un règlement pour assujettir la délivrance d'un permis de lotissement ou de construction ou de certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité;

CONSIDERANT QUE la Ville désire encadrer le développement de nouvelles rues par des ententes avec les promoteurs;

CONSIDERANT QUE la Ville souhaite adapter le règlement 2013-469 qui constitue la politique de développement et d'ouverture de rues publiques pour y intégrer des nouveaux éléments répondant aux objectifs de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 9 mai 2022 et qu'un projet de règlement a été présenté;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le règlement 2022-469 soit adopté

22-06-132 ACQUISITION DE TERRAIN À LA FABRIQUE STE-FAMILLE (SECTEUR SAINT-OMER) - MANDAT À UN NOTAIRE ET À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE (PARTIE DU LOT 3 886 723)

CONSIDÉRANT la présence de plusieurs infrastructures municipales dans le secteur de l'OTJ, derrière l'église de Saint-Omer, dont deux terrains de tennis, un terrain de balle molle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer assure la gestion d'infrastructures qui se situent à l'OTJ, telles que la patinoire extérieure, la bibliothèque et un garage;

CONSIDÉRANT la présence d'un stationnement utilisé par plusieurs utilisateurs de ce secteur communautaires, qui doit être maintenu et entretenu à des fins publiques;

CONSIDÉRANT que ce secteur constitue un lieu de rassemblement important dans ce secteur de la Ville et que cette dernière souhaite effectuer des améliorations importantes afin de renforcer cette vocation;

CONSIDÉRANT que la Fabrique Sainte-Famille (paroisse de Saint-Omer) a accueilli positivement l'offre d'achat de la Ville de Carleton-sur-Mer, transmise le 20 mai 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer acquière la partie du 3 886 723, qui constitue une partie du terrain de la Fabrique Sainte-Famille (paroisse de Saint-Omer), entre l'église et le cimetière tel que décrit sur le croquis en annexe, qui fait partie intégrante de la résolution, au coût de l'évaluation municipale, soit de 0,35 \$ / pi² (superficie estimée de 148 000 pi²);

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer prenne entente avec la Fabrique Sainte-Famille (paroisse de Saint-Omer) pour s'assurer de s'octroyer les servitudes nécessaires pour la circulation adéquate dans ce secteur;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Francis Toupin, notaire, ainsi que monsieur Pascal Mercier, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents concernant les dossiers ci-dessus mentionnés.

DOSSIERS DE LA TRÉSORERIE

22-06-133 NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE

CONSIDÉRANT QUE les dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'Habitation du Québec a été modifiée par le projet de la loi no 155;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles dispositions permettent aux municipalités régies par la LCV de nommer un vérificateur externe pour une durée de 3 à 5 ans;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce mandat, le vérificateur externe peut être nommé à nouveau pourvu que les règles d'adjudication de contrats applicables soient respectées;

CONSIDÉRANT QUE Raymond Chabot Grant Thornton a soumis une offre de service à 19 000 \$ par année, pour 3 ans;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton soit nommée vérificateur externe pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024.

22-06-134

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ACTUARIAT POUR SUIVI ANNUEL DU RÉGIME DE RETRAITE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a reçu une offre pour le mandat de conseiller du régime de retraite collectif de ses employés de la firme Mallette actuaires inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette offre a été soumise à l'ensemble des employés de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE qu'un vote majoritaire en faveur du changement de conseiller du régime de retraite collectif pour Mallette actuaires inc. a été obtenu;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE l'offre de services professionnels de Mallette actuaires inc. pour le mandat de conseiller du régime de retraite collectif de la Ville de Carleton-sur-Mer soit acceptée.

22-06-135

COMPTES À PAYER AU 31 MAI 2022

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2022, au montant total de 716 726,46 \$ soit acceptée, telle que proposée.

DOSSIERS DE L'URBANISME

22-06-136

PARTICIPATION AU PROJET FORÊT NOURRICIÈRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une forêt nourricière cadre dans les actions prévues à la planification stratégique et aux différentes politiques adoptées par la Ville ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'organisation du budget participatif en 2019 le conseil avait signifié sa volonté de réaliser un ou des projets de forêt nourricières sur le territoire de Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT QU' une végétation nourricière permet d'augmenter notre capacité d'autonomie alimentaire essentielle dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques ;

CONSIDÉRANT la proposition de projet déposé par l'organisme Nourrir Notre Monde Avignon pour l'aménagement d'une forêt nourricière communautaire en collaboration avec l'école Antoine-Bernard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer s'engage à contribuer pour un montant de 20 000 \$ pour sa participation au projet de Forêt nourricières communautaire en collaboration avec l'École Antoine-Bernard, tel que présenté dans la proposition de projet déposé par l'organisme Nourrir Notre Monde Avignon;

QUE cette dépense soit financée à même les activités de fonctionnement de l'exercice 2022 comme prévu au PTI 2022-2023-2024.

QUE le conseil autorise le directeur général à signé les documents relatifs à ce projet.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME, TENUE LE 1 JUIN 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 1 juin 2022, est déposé, pour information, aux membres du conseil.

22-06-137

AUTORISATION ÉVÈNEMENT EXTÉRIEUR - MICROBRASSERIE LE NAUFRAGEUR

CONSIDÉRANT la demande de la microbrasserie Le Naufrageur d'offrir des spectacles de musique en plein air sur la terrasse de leur établissement durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2019-332 sur les nuisances prévoit qu'aucun haut-parleur ou appareil amplificateur ne doit être installé ou utilisé à l'extérieur d'un édifice ;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement prévoit que, malgré cette interdiction, le conseil peut l'autoriser pour un événement particulier, pour la période de temps et aux endroits qu'il détermine;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal autorise la tenue de spectacle de musique en plein air sur le site de la terrasse de la microbrasserie Le Naufrageur , du 13 juin 2022 au 31 août.

QU' un maximum de 10 spectacles extérieurs soit permis durant cette période.

QUE ces évènements extérieurs soient autorisés seulement de 12h à 22h.

DOSSIERS DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

22-06-138 PARC DE L'OTJ - DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME PRIMA

CONSIDÉRANT que la zone nord du stationnement de l'église de Saint-Omer est propice à la construction d'un parc municipale;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a mis en place le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés;

CONSIDÉRANT que ce programme paie 100% des dépenses, jusqu'à concurrence de 100 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville a élaboré un projet d'aménagement qui s'établit à 163 600\$;

CONSIDÉRANT que le Club des 50 ans et plus de Saint-Omer, l'Organisation des terrains de jeux, la communauté chrétienne de Saint-Omer, et la direction de l'école des Audomarois ont été consultés à cette étape;

CONSIDÉRANT que des consultations plus élaborées auront lieu advenant l'obtention du financement;

CONSIDÉRANT les négociations très favorables visant l'acquisition du terrain nécessaire au projet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Sylvie Tremblay
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville autorise le dépôt du projet de construction d'un parc municipal devant l'OTJ dans le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide du PRIMA

QUE la Ville s'engage à payer les coûts d'exploitation et d'entretien de ce parc

QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

QUE la Ville autorise le directeur du développement économique et du tourisme, monsieur Alain Bernier, à signer les documents relatifs à ce projet.

22-06-139

OCTROI DU MANDAT D'INSTALLATION DES TOILETTES ÉCOLOGIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à l'installation de deux toilettes écologiques dans l'avenue du Phare et dans le stationnement du sentier de l'Éperlan;

CONSIDÉRANT que le manque de personnel disponible à la Ville empêche une l'installation à l'interne;

CONSIDÉRANT que la Ville a approché deux firmes de Carleton-sur-Mer pour une installation à l'externe;

CONSIDÉRANT qu'une seule, soit Excavation service techniques LM, s'est montrée intéressée;

CONSIDÉRANT que cette entreprise désire toutefois réaliser ce contrat à un taux horaire en raison de l'originalité de l'installation.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Esteban Figueroa
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville octroie à Excavation services techniques LM le mandat de procéder à l'installation des deux toilettes écologiques à un tarif horaire.

QUE la Ville autorise Alain Bernier à signer les documents relatifs à cette installation.

QUE cette dépense soit financé par le règlement #2022-459.

22-06-140

MANDAT D'INGÉNIERIE POUR LE PROJET DU CHALET DE LA POINTE ET CELUI DU BÂTIMENT SANITAIRE DU QUAI

CONSIDÉRANT que le projet de chalet de la pointe et celui du bâtiment sanitaire du quai comportent quelques enjeux d'ingénierie;

CONSIDÉRANT que l'architecte affecté à ces projets a reçu une offre de services d'ingénierie de Tetra Tech;

CONSIDÉRANT que l'étape de conception en matière d'ingénierie est de 20 000\$;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Ville autorise le recours au service de le firme d'ingénierie Tétra tech pour le projet du chalet de la pointe et du bâtiment du quai.

QUE cette dépense soit financé par le règlement #2022-459.

DOSSIERS DE LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-06-141 AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA FÊTE DES ARTISANS AU PARC GERMAIN-DESLAURIERS - 16 JUILLET 2022.

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation de la Coopérative de production artisanale La Héronnière de tenir la Fête des artisans au parc Germain-Deslauriers le samedi 16 juillet 2022 de 12 h 00 à 0 h 00 avec installation de kiosques d'artisans et de producteurs régionaux (service de boisson et de nourriture);

CONSIDÉRANT la demande de l'organisation de la Fête des artisans d'animer le site du parc Germain-Deslauriers le samedi 16 juillet juin par l'entremise de musiciens et de musique d'ambiance sur le site de l'événement, et ce, jusqu'à 0 h 00 (minuit);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2019-332 sur les nuisances prévoit qu'aucun haut-parleur ou appareil amplificateur ne doit être installé ou utilisé à l'extérieur d'un édifice et qu' il est interdit d'utiliser dans les parcs et haltes-routières tout instrument de musique ou appareil producteur de sons après 22 h ;

CONSIDÉRANT QUE ce même règlement prévoit que, malgré ces interdictions, le conseil peut l'autoriser pour un événement particulier, pour la période de temps et aux endroits qu'il détermine.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal autorise la Coopérative de production artisanale La Héronnière à tenir la Fête des artisans sur le site du parc Germain-Deslauriers le 16 juillet 2022.

QUE ces évènements extérieurs soient autorisés de 12 h à minuit (0 h 00).

QUE le conseil municipal autorise la Coopérative de production artisanale La Héronnière à animer le site du parc Germain-Deslauriers le samedi 16 juillet conformément à leur demande et en respectant les consignes qui s'y prêtent.

QUE le conseil municipal autorise la Coopérative de production artisanale La Héronnière à bloquer provisoirement le stationnement du parc Germain-Deslauriers durant la tenue de la Fête des artisans le samedi 16 juillet.

DOSSIERS DES TRAVAUX PUBLICS

22-06-142 REMPLACEMENT DE 5 UNITÉS DE VENTILATION AU QUAI DES ARTS - OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer à procédé à l'appel d'offre 2022-01 sur le système électronique d'appel d'offre concernant le remplacement de 5 unités de ventilation au Quai des arts ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions suite à l'appel d'offres :

- Plomberie G. et D. Gauthier Inc. - 254 153.00 \$ (sans les taxes applicables)
- Réfrigération Air C - 274 000.00\$ (sans les taxes applicables)

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Jean-Simon Landry
et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE le conseil municipal octroi le contrat de remplacement de 5 unités de ventilation au Quai des arts à Plomberie G. et D. Gauthier Inc., pour un montant de 254 153.00 \$, avant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le règlement 2022-464.

22-06-143 EMBAUCHE : OUVRIER OPÉRATEUR

EMBAUCHE : OUVRIER OPÉRATEUR - TEMPS PLEIN 52 SEMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier opérateur à temps plein de 52 semaines à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 24 mai 2022 et que le processus d'embauche avec Danny Roy s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Danny Roy au poste d'ouvrier opérateur – temps plein de 52 semaines;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par Mme. Sylvie Tremblay
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste d'ouvrier opérateur à temps plein – 52 semaines.

De procéder à l'embauche de Danny Roy à titre d'ouvrier opérateur à temps plein – 52 semaines - à partir du 6 juin 2022 selon les conditions et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur le poste d'ouvrier opérateur.

22-06-144 EMBAUCHE : OUVRIER OPÉRATEUR

EMBAUCHE : OUVRIER OPÉRATEUR - TEMPS PLEIN - 13 SEMAINES

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier opérateur – temps plein de 13 semaines à la Ville de Carleton-sur-Mer est vacant depuis le 22 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste s'est terminé le 24 mai 2022 et que le processus d'embauche avec Sylvain Barriault s'en est suivi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a retenu à l'unanimité la candidature de Sylvain Barriault au poste d'ouvrier opérateur temps plein de 13 semaines;

Il est PROPOSÉ par M. Esteban Figueroa
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'accepter le rapport du comité de sélection pour le poste d'ouvrier opérateur – temps plein de 13 semaines.

De procéder à l'embauche de Sylvain Barriault à titre d'ouvrier opérateur à temps partiel de 13 semaines, à partir du 6 juin 2022 selon les conditions

et le salaire entendus avec les dirigeants de la Ville et basés sur le poste d'ouvrier opérateur.

22-06-145 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la camionnette 2012 a atteint sa limite de vie utile en raison de son usure et que le prolongement de son utilisation nécessiterait des investissements importants ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la camionnette 2012 à été planifié au programme triennal en immobilisation pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu une offre du concessionnaire Armand Automobile Ltée pour un camionnette RAM 1500, 2022 ;
POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Denise Leblanc
et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'autoriser l'achat d'une camionnette Dodge Ram 1500 neuve de Armand Automobile au montant de 52 480.00 \$, avant taxes ;

D'affecter cette dépense au fonds de roulement à partir de l'année 2022 sur une période de cinq ans.

PROCHAINE SÉANCE

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que la prochaine séance du conseil aura lieu le 11 juillet 2022, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes présentes sur place et sept (7) en ligne personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

Questions	Réponses
Un citoyenne demande si le projet des conduites au camping se fera sous peu ?	Le projet va se réaliser. Il y a eut des forages supplémentaires qui ont été nécessaires. On sera en mesure d'aller en en appel d'offres sous peu. Le projet devrait se réaliser au cours des prochains mois.
Question d'une citoyenne en ligne : Je crois que la tonte de gazon durant le mois de mai a été respectée sur beaucoup de terrains étant donné que ce mois est froid en Gaspésie les abeilles se font	C'est un volonté du maire et du conseil d'aller en ce sens. Toutefois, la réglementation sur l'interdiction des pesticides est complexe et ardues à appliquer. Le conseil devra renouveler les

assez rare ma question est la suivante: Est-ce qu'il ne serait pas préférable d'interdire les herbicides et pesticides pour ainsi respecter la nature?	chantier de la planification stratégique et ce sera assurément un sujet à traiter.
--	--

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

22-06-146

LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21:01, Mme Denise Leblanc propose la levée de la séance.

Accepté.

Mathieu Lapointe
Maire

Antoine Audet
Directeur général et greffier